

République Française  
—  
Département de la Marne  
—  
Arrondissement de  
Châlons-en-Champagne  
—

**Communauté de Communes de la Moivre à la Coole**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Le 21 octobre 2021 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Germain-la-Ville, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 15 octobre 2021.

<u>Nombre de délégués :</u>	
- en exercice	44
- présents	34
- représentés ou ayant donné pouvoir	4
- votants	38
- ont voté pour	38
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Anne BRAZE, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Etienne HERISSANT, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, William MATHIEU, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, Alain SIMONET, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Daniel HERBILLON par Romain HERBILLON (suppléant), Michel JACQUET par Dominique MATHIEU (suppléant), Freddy MELLET par Julien MAS (suppléant), René SCHULLER par Françoise DROUIN (pouvoir).

Absents : Gérard ACOSTA (excusé), Carole CHOSROES (excusée), Marc DEFORGE, Jean-Christophe MANGEART, Jean-Marie ROSSIGNON, Murielle STEPHAN (excusée).

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 1089-2021**

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

**OBJET :**

**Annulation de titre SPANC sur exercice antérieur**

Le conseil nomme Michel ADNET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la facture 2019-00127-12104-B, pour un montant de 490.36 €, concernant la réhabilitation d'un assainissement non collectif, doit être annulée. Le destinataire de facturation doit être modifié.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :**

**DÉCIDE** d'annuler la facture 2019-00127-12104-B, pour un montant total de 490.36 €.

Extrait certifié conforme,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien VALENTIN".

Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN  
2021.11.04 11:28:35 +0100  
Ref:20211104\_100006\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président